

APPEL DE PROPOSITIONS DE 2023

EJ4Climate : Programme de subventions en faveur de la justice environnementale et de la résilience climatique

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite des propositions de projet, dans le cadre du programme de subventions EJ4Climate, portant sur le thème *Stratégie d'autonomisation des collectivités visant à renforcer la résilience face aux événements météorologiques extrêmes en milieu urbain*. Les propositions doivent lui être présentées d'ici le 9 novembre 2023 et les projets débiteront en avril 2024.

En quoi consiste le programme de subventions EJ4Climate?

La CCE a instauré ce programme en 2021, avec une aide financière supplémentaire de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement) des États-Unis, afin de financer des projets qui ciblent les collectivités mal desservies et vulnérables, ainsi que les collectivités autochtones du Canada, du Mexique et des États-Unis, en vue de les aider à se préparer à faire face aux répercussions des changements climatiques. Il permet de financer directement des organismes communautaires pour qu'ils trouvent des solutions permettant aux collectivités d'entreprendre une telle démarche.

Il est possible de consulter les récents projets financés par le programme EJ4Climate à l'adresse <http://www.cec.org/fr/ej4climate/>.

Dans le cadre du présent cycle de subventions, la CCE lance un appel de propositions de projet qui font la promotion de stratégies communautaires visant à favoriser la justice environnementale et la résilience des collectivités face aux répercussions des événements météorologiques extrêmes¹ en milieu urbain. En Amérique du Nord, environ 80 % de la population vit dans des zones urbaines²; c'est donc dans ces espaces et dans ce cadre que se matérialisent la plupart des changements climatiques et des mesures destinées à y faire face, mesures qui sont donc susceptibles d'avoir de plus grands impacts.

Ces stratégies communautaires feront de l'autonomisation un principe de base afin d'aider les collectivités et leurs résidents à exercer une plus grande influence et à appliquer des solutions à long terme en vue de renforcer leur résilience face aux événements météorologiques extrêmes, et de réduire les actuels effets démesurés et néfastes de ceux-ci sur les plans sanitaire, économique et social. La crise climatique met en lumière le besoin d'autodétermination en matière d'action

¹ Les événements météorologiques extrêmes comprennent les sécheresses, les inondations, les températures extrêmes, les feux incontrôlés, etc. Voir <http://www.cec.org/fr/changements-climatiques/amelioration-de-la-resilience-face-aux-evenements-extremes-et-aux-effets-des-changements-climatiques/>.

² Voir : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL.IN.ZS?locations=XU>; et https://cuentame.inegi.org.mx/poblacion/rur_urb.aspx?tema=P (en espagnol seulement).

climatique et l'importance de la participation des résidents des zones urbaines à l'établissement de mesures prioritaires et à leur mise en œuvre en vue d'améliorer les conditions locales.

Le programme EJ4Climate soutient les collectivités vulnérables et mal desservies, les collectivités autochtones, les collectivités à faible revenu, et les collectivités fortement exposées et sensibles aux changements climatiques. Souvent, toutes ces collectivités sont déjà beaucoup plus exposées que les autres aux effets des changements climatiques et aux risques qu'ils présentent, et ont peu de ressources pour faire face à ces effets, s'y adapter ou s'en rétablir. Leur degré de risque et de sensibilité découle de facteurs physiques, sociaux, politiques et/ou économiques, qui interagissent et sont exacerbés par les répercussions climatiques. Ces facteurs peuvent notamment comprendre la race, la classe sociale, le sexe, l'orientation et l'identité sexuelles, l'origine nationale et l'inégalité du revenu.

Ce programme vise à favoriser la justice environnementale³ en facilitant la participation et l'autonomisation des collectivités à la recherche de solutions novatrices et à l'établissement de partenariats visant à remédier à leur vulnérabilité sur les plans environnemental et sanitaire, notamment en raison des changements climatiques. Au Mexique, le concept de justice environnementale est de plus vaste portée et implique entre autres des efforts destinés à parvenir à une répartition équitable des avantages et des coûts sur le plan environnemental⁴.

Le programme de subventions EJ4Climate vise également à renforcer la résilience climatique en améliorant la capacité des collectivités à se préparer aux événements dangereux ou aux perturbations que provoquent les changements climatiques, à y résister, à y réagir et à s'en rétablir. Ces changements présentent des risques pour la santé humaine, la salubrité de l'environnement, les ressources culturelles, l'économie et la qualité de vie. On anticipe que ces événements extrêmes susciteront d'autres défis autant en rapport avec la protection de la santé et du bien-être humains qu'avec celle de l'environnement, et qu'ils auront des effets démesurés sur les collectivités vulnérables et mal desservies, ainsi que sur les collectivités autochtones.

Dans l'esprit du thème, les projets seront mis en œuvre dans des collectivités surchargées par l'ampleur du problème⁵ en zone urbaine. On entend par zone urbaine les grandes villes, les villes et

³ À titre de complément d'information, il est possible de consulter les définitions des concepts mentionnés dans le présent appel de propositions à l'adresse <www.cec.org/fr/ej4climate/>.

⁴ La justice environnementale implique l'obtention, dans des délais opportuns, d'une solution juridique à un conflit environnemental donné, compte tenu du fait que tous doivent bénéficier au départ des mêmes conditions d'accès à cette justice.

<https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5596232&fecha=07/07/2020#gsc.tab=0>(en espagnol seulement). Le gouvernement doit promouvoir une équité sociale accrue dans la répartition des coûts et des avantages associés aux objectifs des politiques environnementales.

<<https://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGEEPA.pdf>> (en espagnol seulement).

⁵ Populations minoritaires, tribales ou autochtones à faible revenu ou lieux géographiques exposés de façon potentiellement démesurée à des dommages et à des risques environnementaux. Voir <<https://www.epa.gov/environmentaljustice/ej-2020->

les banlieues ou les zones périurbaines⁶ qui sont plus vulnérables aux risques environnementaux. Ce programme pourrait notamment financer des projets portant sur le renforcement de certaines capacités ou une formation précise en vue de gérer les répercussions des conditions météorologiques extrêmes, ou sur l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles (CET) dans la lutte contre les effets des changements climatiques (p. ex. en appliquant des solutions fondées sur la nature pour gérer les eaux de ruissellement, en promouvant le refroidissement du climat et en améliorant l'efficacité énergétique, en restaurant les écosystèmes, etc.). On peut également autonomiser les membres des collectivités en leur donnant accès à de nouveaux partenaires et réseaux, et en les faisant participer à la prise de décisions associées aux enjeux climatiques. Pour avoir la capacité d'agir, les collectivités doivent s'appropriier les solutions et mener elles-mêmes les activités des projets qui seront mis en œuvre.

Autres exemples de projets : ceux qui ont recours de façon significative, lors de leur mise en œuvre, à des échanges de connaissances avec les aînés, à l'implication des jeunes à titre d'agents du changement et aux dirigeants des collectivités surchargées par l'ampleur du problème.

Critères de sélection

Les demandeurs d'une subvention devront répondre aux critères suivants et l'évaluation de leur proposition tiendra compte de la mesure dans laquelle ils y répondent :

- Aborder le domaine d'intervention indiqué par le Conseil de la CCE dans l'appel de propositions.
- Donner un aperçu de la valeur ajoutée issue de la mise en œuvre du projet en zone urbaine et expliquer les impacts possibles de la réalisation d'activités dans ce genre de contexte.
- Posséder les capacités et les ressources organisationnelles nécessaires ou les renforcer, et inclure d'autres éléments et ressources pour mener à bien le projet, et contribuer à son incidence continue et à long terme une fois que le financement aura pris fin.
- Disposer d'un plan de mise en œuvre solide et clair qui implique les dirigeants communautaires et locaux, et qui énumère les intervenants, les mesures, les bénéficiaires,

[glossary#:~:text=Overburdened%20Community%20%2D%20Minority%2C%20low%2D,disproportionate%20environmen%20harm%20and%20risks>](#) (en anglais seulement).

Au Mexique, cette notion désigne les collectivités qui ne possèdent qu'une structure précaire de possibilités, ce qui fait obstacle au plein développement du potentiel humain et qui découle d'un manque d'accès à l'éducation, de la résidence dans des habitations inadéquates, d'un faible revenu monétaire et de la résidence dans des collectivités inadéquates.

⁶ Dans le rapport de 2022 sur les villes dans le monde, l'ONU-Habitat parle de la méthode d'établissement du degré d'urbanisation, qui offre plus de nuance que la traditionnelle opposition entre « urbain » et « rural », consistant à catégoriser la classification démographique des établissements humains. Au lieu de ces deux catégories, cette approche propose d'analyser des cellules d'un kilomètre carré (1 km²) comme suit :

1. Grandes villes : établissements comptant au moins 50 000 habitants dans une grappe de cellules à forte densité de population (plus de 1 500 habitants au km²).
2. Villes : établissements comptant entre 5 000 et 50 000 habitants qui sont soit denses (au moins 1 500 habitants au km²), soit semi-denses (au moins 300 habitants au km²).
3. Banlieues ou zones périurbaines : cellules faisant partie de grappes urbaines, mais pas d'une ville.

Voir : <https://unhabitat.org/sites/default/files/2022/06/wcr_2022.pdf> (en anglais seulement), p. 35.

les objectifs ainsi que les résultats concrets et mesurables que la collectivité obtiendra dans le délai prescrit.

- Mettre en œuvre un projet qui peut inspirer d'autres régions ou collectivités, ou y être reproduit.
- Établir des partenariats, des collaborations ou des liens formels ou informels entre intervenants pertinents (comme les divers paliers de gouvernement, les collectivités locales ou autochtones, le milieu universitaire et/ou des jeunes), les organisations non gouvernementales (ONG) ou le secteur privé afin de pouvoir relever les défis que les collectivités ont déterminés.

L'évaluation des propositions s'effectuera en fonction des éléments qui suivent et de la mesure dans laquelle elles démontrent :

- de quelle manière le projet aura recours à l'autonomisation pour favoriser la justice environnementale et la résilience climatique;
- comment et pourquoi le projet contribuera à protéger la santé humaine et l'environnement, et à rendre les collectivités urbaines et les écosystèmes plus durables face aux événements météorologiques extrêmes et plus résilients à leurs effets;
- la manière dont le projet profitera grandement aux collectivités des zones urbaines surchargées par l'ampleur du problème, et la mesure dans laquelle il mobilisera ces collectivités et renforcera leurs capacités, ou suscitera une participation significative des résidents locaux à la conception, à la planification, à l'exécution et au rendement du projet, ce qui comprend :
 - l'évaluation de la pertinence avec laquelle la proposition démontre comment mobiliser des organismes communautaires et d'autres parties concernées, et collaborer avec eux afin de maximiser l'efficacité du projet;
 - l'étendue du soutien et de la participation de la collectivité locale, y compris des organisations sans but lucratif qui y sont établies, à l'égard du concept et de la description du projet;
- la manière dont le projet abordera les effets des changements climatiques et d'autres effets démesurés et néfastes pour la santé humaine et l'environnement⁷ découlant de mesures industrielles, gouvernementales ou commerciales, et/ou d'autres mesures ayant touché et/ou touchant actuellement des collectivités surchargées par l'ampleur du

⁷ Les facteurs suivants peuvent indiquer des effets démesurés et néfastes : des écarts de proximité et d'exposition à des risques environnementaux; une importante prédisposition aux effets néfastes de risques environnementaux (en raison, notamment, de l'âge, de problèmes de santé chroniques, d'un manque d'accès à des soins de santé ou d'un accès limité à une alimentation de qualité); une exposition particulière dans l'environnement en raison de pratiques liées aux antécédents culturels ou à la situation socioéconomique (par exemple, la pêche ou l'agriculture de subsistance); les effets cumulatifs de plusieurs facteurs de stress; la capacité réduite de participer efficacement à des processus décisionnels (en raison, par exemple, de l'absence de programmes linguistiques ou de l'inefficacité de tels programmes, de l'absence de programmes visant à rendre des processus accessibles aux personnes handicapées, de l'impossibilité d'accéder aux voies de communication ou d'une capacité limitée à accéder à des ressources techniques et juridiques); la dégradation d'infrastructures matérielles, notamment, des logements insalubres, des bâtiments publics mal entretenus (p. ex. des écoles) ou le manque d'accès à des moyens de transport.

problème.

Les demandes pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi si le demandeur décrit la manière dont la proposition :

- favorisera les mesures et les politiques qui donneront lieu à des synergies entre l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et qui contribueront à la concrétisation de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable;
- s'harmonisera avec le [Plan stratégique de la CCE pour 2021 à 2025](#);
- présentera les possibilités de faire face aux changements climatiques en fonction de l'égalité entre les sexes et de l'interculturalité.

Qui peut présenter une proposition?

Les organismes sans but lucratif et les ONG, les groupes de la société civile, les groupes environnementalistes, les associations communautaires, les organisations professionnelles, les nations tribales, ainsi que les peuples et les collectivités autochtones peuvent présenter une demande de subvention⁸. Plus précisément, les demandeurs devront correspondre à la définition d'un « organisme communautaire », c'est-à-dire une organisation non gouvernementale qui a démontré son efficacité en représentant une collectivité ou l'un de ses importants segments, et qui aide ses membres à obtenir des services environnementaux, éducatifs ou sociaux. Les universités et les établissements de recherche universitaires et publics ne peuvent pas présenter de proposition, mais peuvent s'associer à des organismes communautaires afin de cautionner leur demande et œuvrer à titre de partenaires communautaires. Les bénéficiaires d'une subvention doivent être établis au Canada, au Mexique ou aux États-Unis⁹.

Restrictions

Ce programme n'est aucunement destiné à financer les entreprises, les particuliers, les universités et les établissements de recherche universitaires et publics ou les administrations municipales, ainsi que les gouvernements provinciaux, étatiques, territoriaux et fédéraux, sauf les nations tribales et les peuples et les collectivités autochtones. Cependant, des propositions sont recevables lorsque des organisations qualifiées les présentent en partenariat avec des entités du secteur privé ou des administrations locales. Par ailleurs, une subvention du programme EJ4Climate ne peut servir à financer une proposition lorsque le projet qu'elle présente reçoit déjà des fonds ou fait actuellement

⁸ Les organisations ou associations n'étant pas légalement enregistrées pourraient devoir recourir à un parrainage financier. Prière de nous contacter en cas de doute.

⁹ À titre de demandeur, si vous ne faites pas partie de la ou des collectivités où les activités du projet auront lieu, veuillez fournir une lettre d'appui de la part d'un représentant autorisé ou de votre principale personne-ressource dans cette ou dans ces collectivités. Cette lettre doit expliquer comment, en tant que partenaire externe, vous vous êtes impliqué dans la ou les collectivités au fil du temps et de quelle manière vous allez promouvoir l'émancipation à long terme de cette ou de ces collectivités, ou y contribuerez. Cette exigence permet de veiller à ce que les projets financés par le programme de subventions EJ4Climate soient élaborés et réalisés par et pour les collectivités concernées.

l'objet d'une demande fonds de la part d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

La CCE ne peut accepter de proposition de la part d'un membre de la famille immédiate¹⁰ d'un employé ou d'un dirigeant qui exerce l'une des fonctions suivantes :

- Un représentant officiel d'une Partie à l'*Accord de coopération environnementale* (ACE) (à savoir le gouvernement du Canada, du Mexique ou États-Unis) ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année.
- Un représentant officiel du Secrétariat de la CCE ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année.
- Un membre actuel ou un ancien membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE.
- Un membre actuel ou un ancien membre (au cours de la dernière année) de l'un des comités consultatifs nationaux.

Les activités et les projets suivants ne sont pas admissibles à un financement :

- Les activités relevant de la responsabilité d'une administration locale ou d'un gouvernement étatique, provincial ou fédéral (p. ex. la construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement d'eaux d'égout).
- L'achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains.
- Des rénovations.
- Des actions en justice.
- Des projets exclusivement axés sur la planification.
- Des projets visant uniquement à embellir une région.
- Le lobbyisme ou la défense d'intérêts.
- Les activités ou les campagnes organisationnelles annuelles ou régulières.
- Les frais de participation à des conférences générales.
- Les projets mis en œuvre en dehors du territoire des trois pays membres de l'ACE.

Financement

Les projets seront financés pour une durée de douze (12) à vingt-quatre (24) mois.

La CCE encourage les demandeurs à présenter des propositions allant jusqu'à 200 000 \$ CA et pourrait, le cas échéant, accorder des fonds supplémentaires pour des projets exceptionnels.

Par ailleurs, elle estime qu'un projet peut avoir une incidence considérable à faible coût et n'a conséquemment fixé aucun montant minimal de subvention.

¹⁰ La « famille immédiate » comprend les conjoints, les parents, les frères, les sœurs et les enfants.

Comment les propositions seront-elles évaluées?

Avant la date limite, les demandeurs d'une subvention devront présenter une proposition en format électronique au moyen du portail en ligne, comme cela est indiqué ci-après.

Les demandes de subvention seront examinées et approuvées ou rejetées par le comité de sélection en fonction des critères de sélection des propositions de projet énoncés précédemment.

Après avoir reçu une proposition, le Secrétariat ne formulera aucun commentaire au sujet de son évaluation, que ce soit de vive voix ou par écrit.

Une seule demande par organisation et par pays sera retenue.

Les demandeurs dont la proposition est retenue devront conclure une entente de financement avec la CCE avant qu'elle verse des fonds à l'égard de leur projet. Elle versera les subventions en se fondant sur des rapports d'étape et des états financiers illustrant la manière dont les fonds sont utilisés en vue d'obtenir les résultats escomptés.

Quelles sont les dates importantes?

- Date limite de présentation des propositions : le 9 novembre 2023 (17 h 00 HNE)
- Évaluation des demandes de subvention et processus de sélection : entre novembre 2023 et février 2024
- Annonce officielle des subventions : en mars 2024
- Début de la mise en œuvre des projets : en avril 2024

Comment présenter une proposition de projet?

Il faut présenter les propositions de projet en format électronique au moyen du portail en ligne, à l'adresse <<https://www.grantinterface.ca/Process/Apply?urlkey=cec>>. **Pour en présenter une, les demandeurs doivent créer un compte et remplir le formulaire en ligne** en fournissant les renseignements indiqués ci-après :

1. Les coordonnées du responsable du projet : Ses prénom, nom de famille, numéro de téléphone et adresse de courriel.

2. Les coordonnées de l'organisation : Ses nom, adresse, pays, adresse de courriel, numéro de téléphone, site Web, adresse Twitter, adresse Facebook, etc.

3. Le titre du projet (15 mots au maximum), **ses objectifs et les résultats escomptés :** Préciser comment le projet offrira des solutions communautaires en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques. Veuillez décrire : 1- les effets précis de ces changements (notamment les événements météorologiques extrêmes) sur le milieu urbain et la ou les collectivités concernés par

le projet; 2- les questions pertinentes en matière de justice environnementale que le projet abordera; 3- la manière dont le projet aura recours aux stratégies d'autonomisation des collectivités pour favoriser la justice environnementale et la résilience climatique; 4- les objectifs du projet et les résultats escomptés (600 mots au maximum).

4. Le budget demandé : Le montant total du budget et sa ventilation détaillée (en dollars canadiens). Utiliser le modèle de feuille de calcul afin de donner des précisions concernant le budget du projet, et répartir ces renseignements selon les catégories suivantes :

1. Les salaires et les avantages sociaux
2. Le matériel et les fournitures
3. Les déplacements¹¹
4. Les services de conseil (le cas échéant)
5. Les frais généraux (15 % au maximum du montant de la subvention)¹²
6. Les autres coûts

5. La durée du projet : Le nombre de mois, et la date de début et de fin du projet (durée maximale de 12 à 24 mois).

6. L'emplacement géographique du projet : Indiquer le ou les pays où se déroulera le projet.

7. Les bénéficiaires : Indiquer la ou les collectivités vulnérables et mal desservies qui bénéficieront directement du projet, la population ciblée et le nombre de personnes qui en bénéficieront (300 mots au maximum).

8. Un plan de travail détaillé : Énumérer en détail les objectifs du projet, les résultats escomptés et les indicateurs de rendement qui serviront à mesurer les résultats. Ces derniers doivent être mesurables et obtenus dans le délai prescrit par les conditions d'octroi de la subvention. Décrire également les principales activités à entreprendre pour atteindre les objectifs du projet, y compris les intervenants ainsi que les budgets et les délais correspondants en utilisant le modèle fourni à cette fin.

9. Les partenariats : Indiquer le nom des autres organisations qui participeront au projet, notamment les partenaires et/ou les bénéficiaires, ainsi que leur contribution à ce projet, le cas échéant (200 mots au maximum).

10. Les autres sources de financement et/ou les possibilités à exploiter : Indiquer les autres sources de financement (y compris le nom des bailleurs de fonds et les montants versés) et/ou les possibilités à exploiter (100 mots au maximum).

¹¹ La CCE ne couvre pas les frais de déplacement qui sont supérieurs à 15 % du montant total de la subvention.

¹² La CCE ne couvre pas les frais généraux et d'administration (par exemple, le loyer, le téléphone, les télécopies et les photocopies) qui sont supérieurs à 15 % du montant total de la subvention.

11. L'innovation : Indiquer les approches novatrices qui seront appliquées dans le cadre du projet (100 mots au maximum).

12. La possibilité de reproduire ou d'étendre le projet : Expliquer comment le projet pourrait inspirer d'autres collectivités nord-américaines ou y être reproduit ou étendu (100 mots au maximum).

13. La durabilité. Indiquer si et comment le projet et ses effets peuvent se poursuivre avec succès après la fin de la subvention (200 mots au maximum).

14. La mission de l'organisation, de l'établissement, du groupe ou de la collectivité responsable du projet (100 mots au maximum).

15. L'organisation demandeuse d'une subvention : Téléverser le certificat d'organisation à but non lucratif de la demandeuse d'une subvention. Si elle n'est pas certifiée ou enregistrée, sa demande ne sera pas rejetée, mais elle pourrait devoir recourir à un parrainage financier. Prière de nous contacter en cas de doute.

16. Une lettre d'appui (n'est requise que si l'organisation demandeuse n'est pas établie dans la ou dans les collectivités où auront lieu les activités du projet). Prière de fournir une lettre d'appui de la part d'un représentant autorisé ou d'une principale personne-ressource dans cette ou ces collectivités. Cette lettre doit expliquer comment, en tant que partenaire externe, vous vous êtes impliqué dans la ou les collectivités au fil du temps et de quelle manière vous allez promouvoir l'émancipation à long terme de cette ou de ces collectivités, ou y contribuerez.

17. Une déclaration d'acceptation d'impartialité et d'indépendance : Prière d'imprimer, de signer et de téléverser cette déclaration d'impartialité et d'indépendance.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide concernant le processus de demande d'une subvention, veuillez transmettre un courriel à l'adresse <ej4climate@cec.org>.